



COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot

Arrondissement de Gourdon

046-214603094-20221213-202211820-DE

 Reçu le 19/12/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/118/20

OBJET : TARIFS DE L'EAU 2023

Nombre de conseillers municipaux :
Afférents au conseil : 23
En exercice : 23

Présents : 14
Absent avec procuration : 5
Votants : 19

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 décembre 2022 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2022

Présents : M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, Mme BRUNO, M. VERGNE, Mme FARO, M. SIMOND, M. AYMARD, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : Mme JALLAIS pouvoir à M. VIDAL, M. QUITTARD pouvoir à M. COURNET, Mme MONTALI pouvoir Mme BRUNO, Mme MACHEMY pouvoir à M. LIEBUS ; M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

Absents : M. ESHAIBI, Mme ESCORNE, M. CAMBOU, Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Rapporteur : M. VIDAL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est rappelé que le prix de vente de l'eau, pour l'exercice 2022, avait été fixé par délibération municipale du 16 décembre 2021 aux tarifs suivants :

- **Abonnement annuel :** 42,11 € HT
 - **Part communale (/m3) :** 0,786 € HT
 - **Redevance pollution domestique (/m3) :** (tarif fixé par l'Agence Adour Garonne)
..... 0,330 € HT
- Sur une facture de 120 m3 : **le m3 d'eau s'élèvera à** 1,470 € HT

Pour 2023, il est proposé une augmentation de 15% sur l'abonnement et 7% sur le tarif de la part communale, comme suit :

- **Abonnement annuel :** 48,43 € HT
 - **Part communale (/m3) :** 0,841 € HT
 - **Redevance pollution domestique (/m3) :** (tarif fixé par l'Agence Adour Garonne)
..... 0,330 € HT
- Sur une facture de 120 m3 : **le m3 d'eau s'élèvera à** 1,575 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition susmentionnée

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

- **FIXE** les tarifs suivants :

- **Abonnement annuel p48-43 € HT (51,09 € TTC)**

046-214603094-20221213-202211820-DE Reçu le 19/12/2022	2022		2023	
	HT	TTC	HT	TTC
Tarif part communale	0,786 €	0,829 €	0,841 €	0,887 €
Redevance pollution domestique	0,330 €	0,348€	0,330 €	0,348€
TOTAL	1,116 €	1,177 €	1,171 €	1,235 €

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Souillac, le 14 décembre 2022
Le Maire,

Gilles LIEBUS

Date de mise en ligne : 19 décembre 2022